

Délibération du Conseil Communautaire

Le jeudi 13 juin 2024 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Nanteuil-Auriac de Bourzac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 07 juin 2024 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	40	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars - Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Yves Mahaud – Corinne Ducoup - Philippe Bogaert – Alfred Gonnard – Joël Constant – Francis Lafaye – Clément Lemercier – Géry Denis – Gilles Mercier – Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave – Christine Laurent-Dominique Caillou – Catherine Esculier – Jean-Pierre Chaumette – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël de Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janaillac – Joëlle Saint Martin – Marion Lafaye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	1	Bruno Beuque pour la commune de Bouteilles Saint Sébastien
Titulaires absents	18	Christine Berthé - Lisa Boyer – Philippe Boismoreau – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Nicolas Platon – Romain Perruchaud – Bernard Saint-Martin – Philippe Chotard - Christophe Rossard – Pierre Guigné – Jean- Claude Arnaud – Julie Bordet – Denis Ferrand – Edwige Badel – Régis Defraye
Procurations	7	Philippe Boismoreau à Francis Lafaye Jean-Marcel Beau à Jean-Didier Andrieux Bruno Limerat à Joël Constant Nicolas Platon à Catherine Bezac-Gonthier Romain Perruchaud à Dominique Caillou Christophe Rossard à Yves Mahaud Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet

024-200040400-20240613-2024_108-DE

Reçu le 24/06/2024

<u>DELIBERATION N° 2024 /108</u> : (Code Nomenclature /118)

<u>DATE</u>: 13 JUIN 2024 RAPPORTEUR:

<u>OBJET</u> : Rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'un foyer d'hébergement à énergie positive situé à Siorac

Dans le cadre de la construction d'un foyer d'hébergement à énergie positive situé à Siorac, la Communauté de communes avait attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé de DAUPHINS ARCHITECTURE (mandataire) et les bureaux d'études IBC, OVERDRIVE, 180° et PLEIN AIR PAYSAGES.

Un avenant est nécessaire afin de fixer le coût de réalisation des travaux qui s'élèvent à :

2 284 777,19 € HT soit 2 741 732,63 € TTC et d'entériner le montant des honoraires du maitre d'œuvre et la somme restant due.

- Conformément à l'article 10-1-1 du CCAP, le coût prévisionnel des travaux était de :
 - 2 151 179.41 € HT:
- le taux de tolérance est de 5 % soit 2 151 179,41 € HT x 5 % = 107 558,97 € HT alors que le dépassement des travaux est de 133 597,78 € HT.

Toutefois, le dépassement des travaux n'étant pas imputable au maître d'œuvre, aucune pénalité ne sera appliquée.

Le montant définitif des honoraires s'élève donc à 275 070.84 € HT.

Le montant restant à verser à la Maîtrise d'œuvre est de 488.88 € HT.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à signer l'avenant afin de rendre définitif le montant des honoraires du maître d'œuvre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 48 Votes contre :0 Abstentions : 0 Publie le 27-06-2024

Le Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois Didier Bazinet

Signé électroniquement le 21/06/2024 à 12:47 par Didier BAZINET

Le secrétaire de séance du 13 juin 2024 Yves Mahaud

